



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION ROCHEFORT OCEAN

***Décision du Bureau Communautaire
Séance du 31 mai 2018 à 18:00***

Le Bureau Communautaire a été convoqué le : 25/05/2018

Le jeudi 31 mai 2018, le Bureau Communautaire s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Sylvie MARCILLY.

Nombre des membres du Bureau Communautaire en exercice : - 14 -

Présents :

M. GAILLOT (ECHILLAIS) - Mme MARCILLY (FOURAS) - M. BURNET (ILE D'AIX) - M. ROUYER (LA GRIPPERIE ST SYMPHORIEN) - M. BESSAGUET (MORAGNE) - Mme DEMENÉ (PORT DES BARQUES) - M. ECALE (ROCHEFORT) - M. SOULIÉ (ROCHEFORT) - M. CHEVILLON (SAINT HIPPOLYTE) - Mme BARTHELEMY (SAINT NAZAIRE SUR CHARENTE) - M. BOURBIGOT (TONNAY-CHARENTE) - M. MARAIS (TONNAY-CHARENTE)

Pouvoir(s) :

Absent(s) :

M. BLANCHÉ (ROCHEFORT) - Mme CAMPODARVE-PUENTE (ROCHEFORT)

RAPPORTEUR : Mme MARCILLY

SERVICE REFERENT : DIRECTION COMMUNE AFFAIRES JURIDIQUES COMMANDE PUBLIQUE

OBJET : ACQUISITION DES PARCELLES BH153, 353 ET 392 - RETROCESSION VILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L5211-10, autorisant le Conseil Communautaire à déléguer une partie de ses attributions au Bureau Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme et notamment l'article R213-21,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan (CARO) instaurant la compétence en matière de développement économique,

Vu la délibération n°2017-65 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2017 accordant délégation au Bureau Communautaire pour toute acquisition d'immeuble d'une valeur inférieure à 500 000 euros HT,

Vu la délibération N°2018-048 du Conseil Municipal de Rochefort en date du 30 mai 2018, cédant les parcelles et immeubles cadastrés section BH n°153, 353 et 392 à la CARO,



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION ROCHEFORT OCEAN

***Décision du Bureau Communautaire
Séance du 31 mai 2018 à 18:00***

Le Bureau Communautaire a été convoqué le : 25/05/2018

Le jeudi 31 mai 2018, le Bureau Communautaire s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Sylvie MARCILLY.

Nombre des membres du Bureau Communautaire en exercice : - 14 -

Présents :

M. GAILLOT (ECHILLAIS) - Mme MARCILLY (FOURAS) - M. BURNET (ILE D'AIX) - M. ROUYER (LA GRIPPERIE ST SYMPHORIEN) - M. BESSAGUET (MORAGNE) - Mme DEMENÉ (PORT DES BARQUES) - M. ECALE (ROCHEFORT) - M. SOULIÉ (ROCHEFORT) - M. CHEVILLON (SAINT HIPPOLYTE) - Mme BARTHELEMY (SAINT NAZAIRE SUR CHARENTE) - M. BOURBIGOT (TONNAY-CHARENTE) - M. MARAIS (TONNAY-CHARENTE)

Pouvoir(s) :

Absent(s) :

M. BLANCHÉ (ROCHEFORT) - Mme CAMPODARVE-PUENTE (ROCHEFORT)

RAPPORTEUR : Mme MARCILLY

SERVICE REFERENT : DIRECTION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION AEROTEAM DE POITOU-CHARENTES

Vu l'article L4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L5211-1 et L2121-24 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-10, autorisant le Conseil Communautaire à déléguer une partie de ses attributions au Bureau,

Vu les statuts de la CARO et notamment sa compétence en matière de développement économique,

Vu la délibération N°2017-65 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2017 accordant au Bureau Communautaire l'attribution des subventions d'un montant inférieur à 23 000 €,

Vu la délibération n° 2017-122 du Conseil Communautaire en date du 16 novembre 2017 relative à la convention entre la CARO et la Région dans le cadre du SRDEII précisant les règles d'intervention de la CARO auprès des entreprises,

Considérant que l'association AEROTEAM Poitou-Charentes, créée en 2008, est issue de la volonté de ses adhérents de se regrouper pour promouvoir la filière aéronautique, être plus forts ensemble et individuellement, développer leurs affaires et accéder à une ressource humaine qualifiée et adaptée à leurs besoins. Elle porte l'ambition « Ensemble, plus vite, plus haut »,

Considérant que l'association est composée d'acteurs locaux notamment le lycée Marcel Dassault, le laboratoire Rescoll Rochefort et des acteurs économiques d'échelle variée à l'instar d'Aunis Production Industrie et Stelia-Aerospace,

Considérant que l'association souhaite travailler localement, distinctement mais en complémentarité avec Aerospace Valley, l'Agence de Développement et d'Innovation Nouvelle Aquitaine (ADINA) et Bordeaux Aquitaine Aéronautique et Spatial (BAAS) qui, à l'échelle de la Région Nouvelle Aquitaine interviennent en soutien de la filière aéronautique,

Considérant que l'association se concentre autour de trois axes principaux que sont le développement de l'activité des entreprises, leur performance et l'emploi-formation-compétences,

Considérant que la CARO prévoit une collaboration avec l'association pour renforcer spécifiquement ses actions en faveur :

- de l'acculturation et de l'orientation des entreprises vers l'innovation,
- des partenariats au travers du triptyque Entreprises-Enseignement-Recherche,
- du développement et de la notoriété des entreprises de la filière aéronautique,
- de l'attractivité du territoire et spécifiquement Rochefort-Océan,
- l'anticipation des mutations économiques des entreprises et de la filière,
- l'animation de la filière.

Considérant que la convention, conclue entre la CARO et la Région Nouvelle-Aquitaine au titre du SRDEII, autorise le versement de subventions au travers de l'orientation N°2 visant à poursuivre et renforcer la politique de filières,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget « Activités Economiques » 2018 pour 7 000 € sur la ligne budgétaire 6574/00 32 48.

Le Bureau Communautaire décide de :

- **Accorder** une subvention de 7 000 € à l'association AEROTEAM Poitou-Charentes au titre de l'année 2018 pour ses actions en matière de soutien à la filière aéronautique.

- **Dire** que la subvention sera versée en deux fois selon les termes de la convention à signer.

- **Dire qu'en** vertu de l'article L2121-24 du CGCT qui prévoit que, par renvoi de l'article L5211-1 pour les EPCI, les communes de 3 500 habitants et plus, le dispositif des délibérations à caractère réglementaire est publié au recueil des actes administratifs et dans un journal local

- **Autoriser** Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée.

V = 12 P = 12 C = 0 Abst = 0

Le Président,
Hervé BLANCHÉ



Enregistré en sous-préfecture le : - 5 JUIN 2018

Affiché le :- 5 JUIN 2018

Certifié exécutoire le : - 5 JUIN 2018



Délais et voies de recours contentieux.

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage à la CARO ou insertion dans le recueil des actes administratifs) des actes réglementaires.

Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION ROCHEFORT OCEAN

***Décision du Bureau Communautaire
Séance du 31 mai 2018 à 18:00***

Le Bureau Communautaire a été convoqué le : 25/05/2018

Le jeudi 31 mai 2018, le Bureau Communautaire s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Sylvie MARCILLY.

Nombre des membres du Bureau Communautaire en exercice : - 14 -

Présents :

M. GAILLOT (ECHILLAIS) - Mme MARCILLY (FOURAS) - M. BURNET (ILE D'AIX) - M. ROUYER (LA GRIPPERIE ST SYMPHORIEN) - M. BESSAGUET (MORAGNE) - Mme DEMENÉ (PORT DES BARQUES) - M. ECALE (ROCHEFORT) - M. SOULIÉ (ROCHEFORT) - M. CHEVILLON (SAINT HIPPOLYTE) - Mme BARTHELEMY (SAINT NAZAIRE SUR CHARENTE) - M. BOURBIGOT (TONNAY-CHARENTE) - M. MARAIS (TONNAY-CHARENTE)

Pouvoir(s) :

Absent(s) :

M. BLANCHÉ (ROCHEFORT) - Mme CAMPODARVE-PUENTE (ROCHEFORT)

RAPPORTEUR : Mme MARCILLY

SERVICE REFERENT : DIRECTION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COUVEUSE D'ENTREPRISES DE LA CHARENTE-MARITIME

Vu l'article L4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L5211-1 et L2121-24 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-10, autorisant le Conseil Communautaire à déléguer une partie de ses attributions au Bureau ;

Vu les statuts de la CARO et notamment sa compétence en matière de développement économique,

Vu la délibération N°2017-65 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2017 accordant au Bureau Communautaire l'attribution des subventions d'un montant inférieur à 23 000 €,

Vu la délibération n° 2017-122 du Conseil Communautaire en date du 16 novembre 2017 relative à la convention entre la CARO et la Région dans le cadre du SRDEII précisant les règles d'intervention de la CARO auprès des entreprises,

Considérant que les actions menées par l'association « Couveuse d'entreprises » en matière de soutien à la création d'entreprise s'inscrivent dans les objectifs poursuivis par la CARO en matière de développement économique avec des retombées significatives,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget « Activités Economiques » 2018 pour 3 000 € sur la ligne budgétaire 65738 – 003135 .

Le Bureau Communautaire décide de :

- **Accorder** une subvention de 3 000 € à l'association Couveuse d'Entreprises de la Charente-Maritime au titre de l'année 2018 pour ses actions en matière de soutien aux créateurs d'activités.

- **Dire qu'**en vertu de l'article L2121-24 du CGCT qui prévoit que, par renvoi de l'article L5211-1 pour les EPCI, les communes de 3 500 habitants et plus, le dispositif des délibérations à caractère réglementaire est publié au recueil des actes administratifs et dans un journal local.

V = 12 P = 12 C = 0 Abst = 0

Le Président,
Hervé BLANCHÉ



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 – 200041762 -- 2018 <u>0531</u> -- <u>2018-018</u> ----- -- <u>AU</u>
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : <u>05 06 / 2018</u>

Enregistré en sous-préfecture le : **-5 JUN 2018**

Affiché le : **-5 JUN 2018**

Certifié exécutoire le : **-5 JUN 2018**

Délais et voies de recours contentieux.

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage à la CARO ou insertion dans le recueil des actes administratifs) des actes réglementaires.

Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION ROCHEFORT OCEAN

***Décision du Bureau Communautaire
Séance du 31 mai 2018 à 18:00***

Le Bureau Communautaire a été convoqué le : 25/05/2018

Le jeudi 31 mai 2018, le Bureau Communautaire s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Sylvie MARCILLY.

Nombre des membres du Bureau Communautaire en exercice : - 14 -

Présents :

M. GAILLOT (ECHILLAIS) - Mme MARCILLY (FOURAS) - M. BURNET (ILE D'AIX) - M. ROUYER (LA GRIPPERIE ST SYMPHORIEN) - M. BESSAGUET (MORAGNE) - Mme DEMENÉ (PORT DES BARQUES) - M. ECALE (ROCHEFORT) - M. SOULIÉ (ROCHEFORT) - M. CHEVILLON (SAINT HIPPOLYTE) - Mme BARTHELEMY (SAINT NAZAIRE SUR CHARENTE) - M. BOURBIGOT (TONNAY-CHARENTE) - M. MARAIS (TONNAY-CHARENTE)

Pouvoir(s) :

Absent(s) :

M. BLANCHÉ (ROCHEFORT) - Mme CAMPODARVE-PUENTE (ROCHEFORT)

RAPPORTEUR : Mme MARCILLY

SERVICE REFERENT : DIRECTION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION COMPETENCES POUR L'ACTION COMPETENCES +

Vu l'article L4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L5211-1 et L2121-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L5211-10 autorisant le Conseil Communautaire à déléguer une partie de ses attributions au Bureau,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan, notamment sa compétence en matière de développement économique,

Vu la délibération N°2017-65 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2017 accordant au Bureau Communautaire l'attribution des subventions d'un montant inférieur à 23 000 €,

Vu la délibération n° 2017-122 du Conseil Communautaire en date du 16 novembre 2017 relative à la convention entre la CARO et la Région dans le cadre du SRDEII précisant les règles d'intervention de la CARO auprès des entreprises,

Vu le règlement d'intervention des aides communautaires aux entreprises qui prévoit, dans son orientation 5, un soutien aux dynamiques locales ayant pour objectif, notamment, d'accompagner les mutualisations entre acteurs du territoire, les démarches de gouvernance innovantes, les stratégies collectives concourant à conforter l'économie locale,

Considérant les difficultés de recrutement récurrentes de certaines entreprises industrielles du territoire de la CARO, et le nombre important de TPE et PME qui ne sont pas dotées de service ressources humaines et ne disposent en interne ni des moyens ni des compétences pour mener un audit et une prospective sur les besoins en compétences,

Considérant que l'action « Compétences + » menée par le groupement d'employeurs Solutions Compétences, a pour objectif de cartographier les emplois et compétences actuels et futurs, et d'établir un plan d'actions autour des axes recrutement, formation continue et alternance pour permettre aux entreprises de répondre à leurs besoins en compétences.

Considérant que les crédits sont inscrits au budget « Activités Economiques » 2018, pour 3 000 €, sur la ligne budgétaire 6574-003255 .

Le Bureau Communautaire décide de :

- **Approuver** le versement d'une subvention de 3 000 € à l'association Solutions Compétences.
- **Dire** qu'en vertu de l'article L2121-24 du CGCT qui prévoit que, par renvoi de l'article L5211-1 pour les EPCI, les communes de 3 500 habitants et plus, le dispositif des délibérations à caractère réglementaire est publié au recueil des actes administratifs et dans un journal local.
- **Autoriser** le Président de la CARO à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce dispositif.

V = 12 P = 12 C = 0 Abst = 0

Le Président,
Hervé BLANCHÉ



Enregistré en sous-préfecture le : **-5 JUN 2018**

Affiché le : **-5 JUN 2018**

Certifié exécutoire le : **-5 JUN 2018**

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 - 200041762 -- 2018 <u>0531</u> -- <u>2018-05</u> ----- <u>AV</u>
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : <u>05/06/2018</u>

Délais et voies de recours contentieux.

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage à la CARO ou insertion dans le recueil des actes administratifs) des actes réglementaires.

Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION ROCHEFORT OCEAN

***Décision du Bureau Communautaire
Séance du 31 mai 2018 à 18:00***

Le Bureau Communautaire a été convoqué le : 25/05/2018

Le jeudi 31 mai 2018, le Bureau Communautaire s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Sylvie MARCILLY.

Nombre des membres du Bureau Communautaire en exercice : - 14 -

Présents :

M. GAILLOT (ECHILLAIS) - Mme MARCILLY (FOURAS) - M. BURNET (ILE D'AIX) - M. ROUYER (LA GRIPPERIE ST SYMPHORIEN) - M. BESSAGUET (MORAGNE) - Mme DEMENÉ (PORT DES BARQUES) - M. ECALE (ROCHEFORT) - M. SOULIÉ (ROCHEFORT) - M. CHEVILLON (SAINT HIPPOLYTE) - Mme BARTHELEMY (SAINT NAZAIRE SUR CHARENTE) - M. BOURBIGOT (TONNAY-CHARENTE) - M. MARAIS (TONNAY-CHARENTE)

Pouvoir(s) :

Absent(s) :

M. BLANCHÉ (ROCHEFORT) - Mme CAMPODARVE-PUENTE (ROCHEFORT)

RAPPORTEUR : Mme MARCILLY

SERVICE REFERENT : DIRECTION DEVELOPPEMENT PROJETS

OBJET : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE TONNAY-CHARENTE POUR L'ETUDE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA VALORISATION DES QUAIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L5211-10, autorisant le Conseil Communautaire à déléguer une partie de ses attributions au Bureau,

Vu l'article L5216-5-VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°2017-65 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2017 accordant au Bureau Communautaire l'attribution de subventions d'un montant inférieur à 23 000 €,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment sa compétence en faveur du développement du tourisme ,

Vu la demande de la commune de Tonnay-Charente en date du 5 avril 2018 relative à une participation de la CARO au titre d'une mission de maîtrise d'œuvre partielle sur les futurs aménagements des quais,

Considérant le plan-guide préalablement réalisé en 2017 dans le cadre d'une co-maîtrise d'ouvrage entre la commune et la CARO dans le but de redynamiser les quais sous forme d'un plan d'action global et cohérent,

Considérant l'intérêt de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan d'accompagner la commune de Tonnay-Charente dans la mise en œuvre opérationnelle qui permettra à la commune de développer des usages et la fréquentation touristique par des aménagements adaptés (mobilier, jeux pour les enfants etc.),

Considérant l'intérêt de cette action au regard de l'opération Grand Site Estuaire de la Charente et Arsenal de Rochefort, pour laquelle la valorisation du site des quais figure dans les fiches actions du programme,

Considérant le coût du montant de l'étude partielle de maîtrise d'œuvre soit 15 290 €HT et l'engagement de la DREAL à la co-financer à hauteur de 5 096 € TTC ,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget principal 2018 sur la ligne 2041412/48 42 02.

Le Bureau Communautaire décide de :

- **Approuver** la participation de la CARO pour un fonds de concours à hauteur de 5 096 € TTC pour la commune de Tonnay-Charente.

- **Autoriser** le Président à verser ce fond de concours spécifique sur présentation d'une demande de la commune accompagnée d'un état récapitulatif des dépenses.

V = 12 P = 12 C = 0 Abst = 0

Le Président,
Hervé BLANCHÉ



Enregistré en sous-préfecture le : - 5 JUIN 2018

Affiché le : 5 JUIN 2018

Certifié exécutoire le : - 5 JUIN 2018

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 - 200041762 -- 2018 <u>0531</u> -- <u>2018-020</u> ----- -- <u>AV</u>
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : <u>05/06/2018</u>

Délais et voies de recours contentieux.

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage à la CARO ou insertion dans le recueil des actes administratifs) des actes réglementaires.

Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION ROCHEFORT OCEAN

***Décision du Bureau Communautaire
Séance du 31 mai 2018 à 18:00***

Le Bureau Communautaire a été convoqué le : 25/05/2018

Le jeudi 31 mai 2018, le Bureau Communautaire s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Sylvie MARCILLY.

Nombre des membres du Bureau Communautaire en exercice : - 14 -

Présents :

M. GAILLOT (ECHILLAIS) - Mme MARCILLY (FOURAS) - M. BURNET (ILE D'AIX) - M. ROUYER (LA GRIPPERIE ST SYMPHORIEN) - M. BESSAGUET (MORAGNE) - Mme DEMENÉ (PORT DES BARQUES) - M. ECALE (ROCHEFORT) - M. SOULIÉ (ROCHEFORT) - M. CHEVILLON (SAINT HIPPOLYTE) - Mme BARTHELEMY (SAINT NAZAIRE SUR CHARENTE) - M. BOURBIGOT (TONNAY-CHARENTE) - M. MARAIS (TONNAY-CHARENTE)

Pouvoir(s) :

Absent(s) :

M. BLANCHÉ (ROCHEFORT) - Mme CAMPODARVE-PUENTE (ROCHEFORT)

RAPPORTEUR : M. GAILLOT

SERVICE REFERENT : DIRECTION DEVELOPPEMENT PROJETS

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CAP CENTRE SOCIAL POUR LA CONSTRUCTION D'UN FAC SIMILE DES EPAVES DU PRIOUTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L5211-10, autorisant le Conseil Communautaire à déléguer une partie de ses attributions au Bureau,

Vu les statuts de la CARO et notamment sa compétence en faveur de la culture,

Vu la délibération N°2017-65 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2017 accordant au Bureau Communautaire l'attribution de subventions d'un montant inférieur à 23 000 € ;

Considérant la demande de subvention du Cap Centre Social en date du 12 février 2018 à hauteur de 3 000 €,

Considérant l'avis favorable de la Commission culture en date du 3 avril 2018,

Considérant le projet de construction d'un fac-similé des épaves du Priouté porté par le Centre Social de Tonnay-Charente,

Considérant que ce projet implique de nombreux partenaires (écoles, centre sociaux, IME),

Considérant l'intérêt d'accompagner ce projet de construction en terme de valorisation patrimoniale et de sa contribution à l'animation globale du territoire,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget principal 2018 sur la ligne 6574/383036.

Le Bureau Communautaire décide de :

- **Accorder** une subvention de 3 000 € au Centre Social de Tonny-Charente pour le projet de construction d'un fac-similé des épaves du Priouté.

-**Dire** que la subvention sera versée en une seule fois au vu d'une demande écrite et des pièces justificatives de dépenses.

V = 12 P = 12 C = 0 Abst = 0

Le Président,
Hervé BLANCHÉ



Enregistré en sous-préfecture le : **- 5 JUIN 2018**

Affiché le : **- 5 JUIN 2018**

Certifié exécutoire le : **- 5 JUIN 2018**

Délais et voies de recours contentieux.

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage à la CARO ou insertion dans le recueil des actes administratifs) des actes réglementaires.

Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION ROCHEFORT OCEAN

***Décision du Bureau Communautaire
Séance du 31 mai 2018 à 18:00***

Le Bureau Communautaire a été convoqué le : 25/05/2018

Le jeudi 31 mai 2018, le Bureau Communautaire s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Sylvie MARCILLY.

Nombre des membres du Bureau Communautaire en exercice : - 14 -

Présents :

M. GAILLOT (ECHILLAIS) - Mme MARCILLY (FOURAS) - M. BURNET (ILE D'AIX) - M. ROUYER (LA GRIPPERIE ST SYMPHORIEN) - M. BESSAGUET (MORAGNE) - Mme DEMENÉ (PORT DES BARQUES) - M. ECALE (ROCHEFORT) - M. SOULIÉ (ROCHEFORT) - M. CHEVILLON (SAINT HIPPOLYTE) - Mme BARTHELEMY (SAINT NAZAIRE SUR CHARENTE) - M. BOURBIGOT (TONNAY-CHARENTE) - M. MARAIS (TONNAY-CHARENTE)

Pouvoir(s) :

Absent(s) :

M. BLANCHÉ (ROCHEFORT) - Mme CAMPODARVE-PUENTE (ROCHEFORT)

RAPPORTEUR : M. GAILLOT

SERVICE REFERENT : DIRECTION DEVELOPPEMENT PROJETS

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMPAGNIE WINTERREISE POUR L'AIDE A LA CREATION EN RESIDENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10, autorisant le Conseil communautaire à déléguer une partie de ses attributions au Bureau,

Vu la délibération 2017-65 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2017 accordant au Bureau Communautaire l'attribution des subventions d'un montant inférieur à 23 000 €,

Vu les statuts de la CARO instaurant la compétence en matière d'actions en faveur de la culture,

Considérant la volonté de la Communauté d'agglomération d'accompagner des projets culturels qui s'illustrent sur le territoire Rochefort Océan,

Considérant que ce projet de création est assorti d'un volet pédagogique qui associe plusieurs établissements de l'agglomération (Beaugeay, Rochefort, St-Agnant et Tonnay-Charente) sur des niveaux primaires et secondaires,

Considérant que la création sera présentée au théâtre de la Coupe d'Or en mai 2018,

Considérant la demande de la compagnie WINTERREISE pour la somme de 12 000 €,

Considérant l'avis favorable de la commission culture en date du 11 juillet 2017 pour un montant de 10 000 €,

Considérant les crédits inscrits au budget 2018 sur la ligne budgétaire 6574-383031.

Le Bureau Communautaire décide de :

- **Attribuer** une subvention à hauteur de 10 000€, au projet de résidence en création à la compagnie Winterreise.

- **Dire** que la subvention sera versée en une seule fois au vu d'une demande écrite accompagnée de justificatifs.

V = 12 P = 12 C = 0 Abst = 0



Le Président,
Hervé BLANCHÉ



Enregistré en sous-préfecture le : **-5 JUIN 2018**

Affiché le : **-5 JUIN 2018**

Certifié exécutoire le : **-5 JUIN 2018**

Délais et voies de recours contentieux.

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage à la CARO ou insertion dans le recueil des actes administratifs) des actes réglementaires.

Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION ROCHEFORT OCEAN

***Décision du Bureau Communautaire
Séance du 31 mai 2018 à 18:00***

Le Bureau Communautaire a été convoqué le : 25/05/2018

Le jeudi 31 mai 2018, le Bureau Communautaire s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Sylvie MARCILLY.

Nombre des membres du Bureau Communautaire en exercice : - 14 -

Présents :

M. GAILLOT (ECHILLAIS) - Mme MARCILLY (FOURAS) - M. BURNET (ILE D'AIX) - M. ROUYER (LA GRIPPERIE ST SYMPHORIEN) - M. BESSAGUET (MORAGNE) - Mme DEMENÉ (PORT DES BARQUES) - M. ECALE (ROCHEFORT) - M. SOULIÉ (ROCHEFORT) - M. CHEVILLON (SAINT HIPPOLYTE) - Mme BARTHELEMY (SAINT NAZAIRE SUR CHARENTE) - M. BOURBIGOT (TONNAY-CHARENTE) - M. MARAIS (TONNAY-CHARENTE)

Pouvoir(s) :

Absent(s) :

M. BLANCHÉ (ROCHEFORT) - Mme CAMPODARVE-PUENTE (ROCHEFORT)

RAPPORTEUR : M. BURNET

SERVICE REFERENT : DIRECTION DEVELOPPEMENT PROJETS

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX ATELIERS PARTAGES DE L'ESTUAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L5211-10, autorisant le Conseil Communautaire à déléguer une partie de ses attributions au Bureau ;

Vu la délibération N°2017-65 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2017 accordant au Bureau Communautaire l'attribution de subventions d'un montant inférieur à 23 000 € ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment sa compétence en matière de développement économique et touristique ;

Considérant que ce projet répond aux objectifs de l'Opération Grand Site en termes de valorisation du site de l'Arsenal, estuaire de la Charente ;

Considérant l'avis favorable de la Commission nautisme du 20 avril 2018 pour une aide communautaire sollicitée à hauteur de 10 000 € échelonnée sur 2 ans ;

Considérant que l'aide bénéficie d'une enveloppe de 5 000 € pour l'année 2018 qui sera imputée sur la ligne budgétaire 20421/484502.

Le Bureau Communautaire décide de :

- **Accorder** une subvention de 10 000 € à l'association « Les Ateliers partagés de l'Estuaire », échelonnée sur 2 ans.
- **Dire** que la subvention sera versée en 2 fois (5 000 € en 2018 et 5 000 € en 2019) sur demande écrite et des pièces justificatives de dépenses pour le démarrage du projet.

V = 12 P = 12 C = 0 Abst = 0

Le Président,
Hervé BLANCHÉ



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 - 200041762 -- 2018_0531 -- 2018_023 ----- -- Av
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 05/06/2018

Enregistré en sous-préfecture le : **-5 JUIN 2018**
Affiché le : **-5 JUIN 2018**
Certifié exécutoire le : **-5 JUIN 2018**

Délais et voies de recours contentieux.

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage à la CARO ou insertion dans le recueil des actes administratifs) des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION ROCHEFORT OCEAN

***Décision du Bureau Communautaire
Séance du 31 mai 2018 à 18:00***

Le Bureau Communautaire a été convoqué le : 25/05/2018

Le jeudi 31 mai 2018, le Bureau Communautaire s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Sylvie MARCILLY.

Nombre des membres du Bureau Communautaire en exercice : - 14 -

Présents :

M. GAILLOT (ECHILLAIS) - Mme MARCILLY (FOURAS) - M. BURNET (ILE D'AIX) - M. ROUYER (LA GRIPPERIE ST SYMPHORIEN) - M. BESSAGUET (MORAGNE) - Mme DEMENÉ (PORT DES BARQUES) - M. ECALE (ROCHEFORT) - M. SOULIÉ (ROCHEFORT) - M. CHEVILLON (SAINT HIPPOLYTE) - Mme BARTHELEMY (SAINT NAZAIRE SUR CHARENTE) - M. BOURBIGOT (TONNAY-CHARENTE) - M. MARAIS (TONNAY-CHARENTE)

Pouvoir(s) :

Absent(s) :

M. BLANCHÉ (ROCHEFORT) - Mme CAMPODARVE-PUENTE (ROCHEFORT)

RAPPORTEUR : M. BOURBIGOT

SERVICE REFERENT : DIRECTION DEVELOPPEMENT PROJETS

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LES PRESTATAIRES DANS LE CADRE DU PLAN QUALITE

Vu l'article L4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L5211-1 et L2121-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L5211-10, autorisant le Conseil Communautaire à déléguer une partie de ses attributions au Bureau,

Vu la délibération N°2017-65 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2017 accordant au Bureau Communautaire l'attribution des subventions d'un montant inférieur à 23 000 €,

Vu la délibération N°2017-23 du conseil communautaire en date du 23 mars 2017 concernant les modalités d'accompagnement des prestataires touristiques engagés dans une démarche qualité,

Vu la délibération N°2017-122 du conseil communautaire en date du 16 novembre 2017 relative à la convention entre la CARO et la Région dans le cadre du Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation,

Considérant que le renfort du soutien aux prestataires touristiques est une action prioritaire notamment dans le cadre de l'Opération Grand Site, afin que l'offre touristique corresponde à l'esprit de cette démarche de territoire ,

Considérant les dossiers de demande de subvention de la maison d'hôtes Les Rieuses et des Gîtes du Maréchat (hébergements touristiques),

Considérant que pour les démarches qualité, les aides, plafonnées à 800 €, peuvent être versées dans la limite de 50% du budget,

Considérant que la ligne budgétaire s'élève à 2 000 € (ligne budgétaire 373600/ 6574),

Considérant l'avis favorable de la Commission Tourisme du 23 avril 2018.

Le Bureau Communautaire décide de :

-Accorder une subvention de 100 € à La maison d'hôtes Les Rieuses à Fouras-les-Bains pour la labellisation Accueil Vélo.

-Accorder une subvention de 100 € aux Gîtes du Maréchat à Cabariot pour la labellisation Accueil Vélo.

- Dire qu'en vertu de l'article L2121-24 du CGCT qui prévoit que, par renvoi de l'article L5211-1 pour les EPCI, les communes de 3 500 habitants et plus, le dispositif des délibérations à caractère réglementaire est publié au recueil des actes administratifs et dans un journal local.

-Dire que la subvention sera versée en une seule fois au vu d'une demande écrite et des pièces justificatives de dépenses.

V = 12 P = 12 C = 0 Abst = 0

Le Président,
Hervé BLANCHÉ



Enregistré en sous-préfecture le : **- 5 JUIN 2018**
Affiché le : **- 5 JUIN 2018**
Certifié exécutoire le : **- 5 JUIN 2018**

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 - 200041762 -- 2018 <u>0531</u> -- <u>2018-024</u> ----- -- <u>AJ</u>
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : <u>05/06/2018</u>

Délais et voies de recours contentieux.

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage à la CARO ou insertion dans le recueil des actes administratifs) des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION ROCHEFORT OCEAN

***Décision du Bureau Communautaire
Séance du 31 mai 2018 à 18:00***

Le Bureau Communautaire a été convoqué le : 25/05/2018

Le jeudi 31 mai 2018, le Bureau Communautaire s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Sylvie MARCILLY.

Nombre des membres du Bureau Communautaire en exercice : - 14 -

Présents :

M. GAILLOT (ECHILLAIS) - Mme MARCILLY (FOURAS) - M. BURNET (ILE D'AIX) - M. ROUYER (LA GRIPPERIE ST SYMPHORIEN) - M. BESSAGUET (MORAGNE) - Mme DEMENÉ (PORT DES BARQUES) - M. ECALE (ROCHEFORT) - M. SOULIÉ (ROCHEFORT) - M. CHEVILLON (SAINT HIPPOLYTE) - Mme BARTHELEMY (SAINT NAZAIRE SUR CHARENTE) - M. BOURBIGOT (TONNAY-CHARENTE) - M. MARAIS (TONNAY-CHARENTE)

Pouvoir(s) :

Absent(s) :

M. BLANCHÉ (ROCHEFORT) - Mme CAMPODARVE-PUENTE (ROCHEFORT)

RAPPORTEUR : M. MARAIS

SERVICE REFERENT : DIRECTION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2018 AU TITRE DE LA SOLIDARITE TERRITORIALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5211-10, autorisant le Conseil Communautaire à déléguer une partie de ses attributions au Bureau,

Vu la délibération N'2017-65 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2017 accordant au Bureau Communautaire l'attribution des subventions d'un montant inférieur à 23 000 €,

Vu l'avis favorable de la Commission de Solidarité Territoriale du 05 avril 2018,

Considérant les demandes de subventions adressées à la CARO, pour le financement de diverses actions relevant de la Solidarité Territoriale,

Considérant les inscriptions budgétaires 2018 au titre des subventions versées aux associations dans le cadre de la Solidarité Territoriale sur la ligne budgétaire 6574-300000,

Le Bureau communautaire décide de :

- **Attribuer** les subventions suivantes au titre de la Solidarité Territoriale

Opération*	Porteur de projet	Subvention demandée	Subvention accordée
Cap vers un mieux être	CAP Tonnay-Charente	4 000 €	3 500 €
MSAP Mobile	CAP Tonnay-Charente	16 000 €	16 000 €
Café culturel solidaire	Centre social Primevère Lesson	3 000 €	1 000 €
Hors les murs	Centre social Primevère Lesson	6 000 €	2 000 €
Garde d'enfants en horaires décalés	Do l'Enfant DOM	16 000 €	8 000 €
Total		57 000 €	30 500 €

*descriptif des opérations en annexe 1

- **Autoriser** le Président ou son représentant à prendre toutes décisions et à signer tout document afférent à ce dossier, convention ou avenant à venir.

V = 12 P = 12 C = 0 Abst = 0



Le Président,
Hervé BLANCHÉ

Enregistré en sous-préfecture le : - 5 JUIN 2018

Affiché le : - 5 JUIN 2018

Certifié exécutoire le : - 5 JUIN 2018

Délais et voies de recours contentieux.

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage à la CARO ou insertion dans le recueil des actes administratifs) des actes réglementaires.

Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION ROCHEFORT OCEAN

***Décision du Bureau Communautaire
Séance du 31 mai 2018 à 18:00***

Le Bureau Communautaire a été convoqué le : 25/05/2018

Le jeudi 31 mai 2018, le Bureau Communautaire s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Sylvie MARCILLY.

Nombre des membres du Bureau Communautaire en exercice : - 14 -

Présents :

M. GAILLOT (ECHILLAIS) - Mme MARCILLY (FOURAS) - M. BURNET (ILE D'AIX) - M. ROUYER (LA GRIPPERIE ST SYMPHORIEN) - M. BESSAGUET (MORAGNE) - Mme DEMENÉ (PORT DES BARQUES) - M. ECALE (ROCHEFORT) - M. SOULIÉ (ROCHEFORT) - M. CHEVILLON (SAINT HIPPOLYTE) - Mme BARTHELEMY (SAINT NAZAIRE SUR CHARENTE) - M. BOURBIGOT (TONNAY-CHARENTE) - M. MARAIS (TONNAY-CHARENTE)

Pouvoir(s) :

Absent(s) :

M. BLANCHÉ (ROCHEFORT) - Mme CAMPODARVE-PUENTE (ROCHEFORT)

RAPPORTEUR : M. MARAIS

SERVICE REFERENT : DIRECTION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ATOUT SOLIDAIRE SUR FONDS PROPRE-BUDGET PLIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L5211-10, autorisant le Conseil Communautaire à déléguer une partie de ses attributions au Bureau,

Vu la délibération n°2017-65 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2017 accordant au Bureau Communautaire l'attribution des subventions d'un montant inférieur à 23 000 €,

Vu la délibération n°2018-41 du Conseil Communautaire en date du 22 mars 2018, validant le budget primitif 2018 de la CARO dont le budget annexe du PLIE,

Considérant la demande de subvention déposée par l'association Atout Solidaire, dans le cadre du PLIE 2018,

Considérant que l'Association a pour objectif d'accompagner des publics en insertion, en leur proposant la possibilité d'effectuer un contrat de travail tout en développant leurs compétences,

Considérant les crédits inscrits au budget PLIE sur la ligne budgétaire 6574-0S2CARO18.

Le Bureau Communautaire décide de :

- **Attribuer** la subvention suivante :

Action	Porteur de projet	Coût global	Subvention	%
Accompagnement socioprofessionnel des publics en chantier d'insertion	Atout Solidaire	203 173 €	15 000 €	28,28 %

- **Autoriser** le Président à signer la convention ci-annexée.

V = 12 P = 12 C = 0 Abst = 0



Le Président,
Hervé BLANCHÉ

Enregistré en sous-préfecture le : **-5 JUIN 2018**

Affiché le : **-5 JUIN 2018**

Certifié exécutoire le : **-5 JUIN 2018**

Délais et voies de recours contentieux.

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage à la CARO ou insertion dans le recueil des actes administratifs) des actes réglementaires.

Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.